

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** REVELL BASIC COLOR**Code du produit**

Dreisol: R3900-9807

Revell: 39804

UFI: WV00-70P9-J00W-F30A**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants de peinture**Catégorie de processus** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles**Emploi de la substance / de la préparation**

Matériau de revêtement pour la construction du modèle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

Dreisol Coatings GmbH & Co.KG.

Industriestraße 4

D-32361 Pr. Oldendorf-Bad Holzhausen

Tel.: +49(0)5742-9300-0(Zentrale)

Fax : +49(0)5742-9300-49

E-Mail: mail@dreisol.de<http://www.dreisol.de>

Carrera Revell Europe GmbH

Henschelstr. 20-30

D-32257 Bünde

Tel.: +49(0)5223-965-0

<http://www.revell.de>**Service chargé des renseignements :**

Département Sécurité des produits

Adresse e-mail de la personne compétente :

Téléphone : +49(0)5742-9300-41

sdb@dreisol.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétate de n-butyle
acétone

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) et répondant aux critères PBT

(persistante, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) qui figure sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes ou qui présente des propriétés perturbatrices ou perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Mélange de vernis à base de résine acrylique avec les substances mentionnées ci-dessous.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 2)

Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	12,5-20%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane liquéfié Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane, pur Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-20%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	≥7-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	5-7%
CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	3-5%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxypropane-2-ol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	2,5-3%

Indications complémentaires :

*) Du produit, la teneur en benzène est inférieure à 0,1% (EINECS n ° 200-753-7). Il est noter P.
Ne contient pas d'autres ingrédients (≥ 0,1%) qui sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les connaissances actuelles du fournisseur et doivent être mentionnés dans cette section.
Le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** recommandé: mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Due à la part de solvants organiques introduite lors de la préparation, dégagement d'une épaisse fumée noire lors d'un incendie. L'inhalation de produits dangereux décomposés peut entraîner de graves dangers pour la santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Un contact avec la peau et les yeux éviter.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
Les vapeurs des solvants sont plus lourdes que l'air et s'épandent par terre. Les vapeurs forment en combinaison avec de l'air un mélange explosif.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker à un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **Classe de stockage : 2 B**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

106-97-8 butane, pur

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
---------------	---

67-64-1 acétone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau

· DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL	3,4 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	3,4 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 7 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	35,7 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 300 mg/m ³ (Workers, long-term exposure) 600 mg/m ³ (Workers, short-term exposure) 300 mg/m ³ (General population, short-term exposure)
-------------	------	---

67-64-1 acétone

Oral	DNEL	62 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	62 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 186 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	200 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 1.210 mg/m ³ (Workers, long-term exposure) 2.420 mg/m ³ (Workers, short-term exposure)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL	4,5 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	37 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 63 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	367 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 734 mg/m ³ (Workers, long-term exposure) 1,468 mg/m ³ (Workers, short-term exposure)

· PNEC

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC	35,6 mg/L (sewage treatment plant) 0,018 mg/L (marine water) 0,18 mg/L (freshwater)
PNEC	0,0903 mg/kg (soil) 0,0981 mg/kg (sediment (marine water)) 0,981 mg/kg (sediment (freshwater))

67-64-1 acétone

PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant) 1,06 mg/L (marine water) 10,6 mg/L (freshwater)
PNEC	29,5 mg/kg (soil) 3,04 mg/kg (sediment (marine water)) 30,4 mg/kg (sediment (freshwater))

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC	650 mg/L (sewage treatment plant) 0,024 mg/L (marine water) 0,24 mg/L (freshwater)
PNEC	0,148 mg/kg (soil) 0,115 mg/kg (sediment (marine water)) 1,15 mg/kg (sediment (freshwater))

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 6)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Après contact nettoyer soigneusement les surfaces de la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser des solvants organiques.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre A/P2.
- **Protection des mains :**
Les instructions et les informations des fabricants de gant de protection quant à l'application, au stockage, à l'entretien et au remplacement sont à observer. Des crèmes de protection peuvent aider de protéger des surfaces exposées de la peau.
- **Matériau des gants**
Gants en caoutchouc nitrile ou en caoutchouc butyle (0,4mm). Temps de rupture > 480min en cas de contact total. Respecter les indications du fabricant de gants concernant la perméabilité et les temps de rupture ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail. En cas de déchirure ou de changement de couleur, de forme ou d'élasticité, les gants doivent être immédiatement remplacés.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Couleur :** selon désignation produit
- **Odeur :** genre ester
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** 0,6 Vol %
- **supérieure :** 11,5 Vol %
- **Point d'éclair :** -97 °C (DIN/ISO 3679)
- **Température d'inflammation :** 200 °C (DIN 51794)
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique à 20 °C** 12 s (DIN 53211/4)
- **cinématique :**
- **dynamique :** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Pression de vapeur :**
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,850 g/cm³ (DIN 51757)
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit **REVELL BASIC COLOR**

(suite de la page 7)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** Aérosol
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Danger d'explosion :** Non déterminé.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 77,0 %
- **eau :** 0,0 %
- **VOC (EG)** 650 g/l
- **Teneur en substances solides :** 23,0 %
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Stable en cas d'application des prescriptions recommandées relatives au stockage et au maniement (voir chapitre 7)
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de combustion incomplète des gaz toxiques, y compris sous forme de monoxyde de carbone
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** acide et base fort

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit **REVELL BASIC COLOR**

(suite de la page 8)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Avec températures élevées des produits de décompositions dangereux comme par exemple monoxydes de carbone, dioxydes de carbone, fumées, oxydes nitriques peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.800 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	17.600 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat (Ratte))

67-64-1 acétone

Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat (Ratte))
-------------	----------	-----------------------

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	5.600 mg/kg (rabbit (Kaninchen))
Dermique	LD50	>18.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	56 mg/l (rat (Ratte))

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (kan)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	13.500 mg/kg (rabbit (Kaninchen))

de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres Observations:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au -delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins,

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 9)

du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) qui figure sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes ou qui présente des propriétés perturbatrices ou perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

123-86-4 acétate de n-butyle

LC50/96h 18 mg/l (Pimephales promelas (Amerik. Elritze))

EC50/48h 44 mg/l (daphnia)

EC50/72h 675 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50/96h 455 mg/l (Pimephales promelas (Elritze))

230 mg/l (Salmo gairdneri (Lachsforelle))

EC50/48h 164 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications : Il n'y a pas d'indications concernant le produit.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation.

Catalogue européen des déchets

Les numéros de code des déchets ne sont pas uniquement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être tiré du catalogue

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 10)
européen des déchets ou être déterminé en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1950 AÉROSOLS
· **IMDG** AEROSOLS
· **IATA** AEROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 2 5F Gaz.
· **Étiquette** 2.1

· **IMDG, IATA**



· **Class** 2.1 Gaz.
· **Label** 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· **Indice Kemler :**

-

· **No EMS :**

F-D,S-U

· **Stowage Code**

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· **Segregation Code**

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 11)

.	For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **VOC:** 850 g/l
- **VOC %:** 77 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Un produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu une instruction écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit : elle ne doit pas être considérée comme une

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 23.02.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 23.02.2024

Nom du produit REVELL BASIC COLOR

(suite de la page 12)

garantie des
propriétés du produit.

• Phrases importantes

Indications de danger concernant les matières contenues indiquées sous Point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Risque physique: Point d'éclair (° C)

procédé de calcul

• Service établissant la fiche technique : département sécurité de produit**• Date de la version précédente: 13.10.2023****• Numéro de la version précédente: 19****• Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

• * Données modifiées par rapport à la version précédente *

FR